

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

EXTRAIT
du **Registre aux Arrêtés** du **Président** de la **Communauté**

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS***

N/REF. : PSP/VD/PF

2019-434

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERNANT LA COMMUNE DE FAMPOUX**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fampoux approuvé le 9 novembre 2012 et mis à jour le 15 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée d'un document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fampoux soumis à la consultation du public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Objet de la consultation et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé à une consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fampoux, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.

L'objet de la modification simplifiée consiste à favoriser les projets de renouvellement urbain au sein de la zone urbaine mixte centrale (UA) en supprimant l'obligation qu'une nouvelle voie en impasse ne puisse desservir plus de 5 logements ou parcelles.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de la consultation du public

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de la consultation du public pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de la consultation, par courrier, mail (p.flipo@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.08.91).

ARTICLE 3. Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de la consultation du public, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fampoux.

ARTICLE 4. Modalités pour consigner des observations sur le dossier de consultation

Le dossier ainsi que les registres de consultation seront déposés pendant toute la durée de consultation du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- en Mairie de Fampoux, Rue de Fampoux 62580 Fampoux, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00 ;
- à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet (en Mairie de Fampoux et à la Communauté Urbaine d'Arras), les déposer par courriel à l'adresse dédiée : urbanisme@cu-arras.org ou les adresser par écrit au siège de la consultation publique à :

Monsieur le Président
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au registre de consultation papier.

La consultation du dossier est gratuite. Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Communauté urbaine d'Arras. Chacun pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication de pièces du dossier auprès de la Communauté urbaine d'Arras.

ARTICLE 5. Modalités pour consulter le bilan de la consultation du public

A l'expiration du délai de consultation du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou son représentant. Le bilan de la consultation du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras. Le même Conseil Communautaire se prononcera également sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fampoux.

Les registres seront tenus à la disposition du public à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public.

ARTICLE 6. Modalités d'affichage et de publicité du présent arrêté

L'information du public de la mise à disposition du dossier sera assurée, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, par :

- un affichage en mairie de Fampoux et à la Communauté Urbaine d'Arras,
- une publication dans une édition de la presse locale,
- une publication sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

FAIT à ARRAS, le 29 mars 2019

1 1 AVR. 2019

Publié le

1 1 AVR. 2019

Transmis à la Préfecture le

Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme




Frédéric LETURQUE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n. 1 du plan local d'urbanisme concernant la commune de Fampoux

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 2019-434 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20190329-2019-434-AR

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Romain SAVVARY

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU